



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Budget : services extérieurs

Question écrite n° 65761

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M le ministre du budget sur la situation très difficile rencontrée par les perceptions de la Haute-Savoie. Pour mener à bien leurs missions et notamment un recouvrement équitable de l'impôt ainsi que l'élaboration et l'exécution correctes des budgets des communes, les services extérieurs du Trésor de la Haute-Savoie ont besoin d'obtenir la création de soixante-dix à quatre-vingts postes supplémentaires. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette situation très insatisfaisante.

Texte de la réponse

Reponse. - La direction de la comptabilité publique procède périodiquement à un recensement des charges de travail des postes comptables du réseau du Trésor public qui a pour objet essentiel d'opérer un classement statutaire de ces postes. C'est aux résultats de ce recensement, effectuée en dernier lieu au titre des opérations de l'année 1990, que se réfère sans doute l'honorable parlementaire pour en déduire que le département aurait un besoin non satisfait de création d'emplois supplémentaires. À cet égard, il convient surtout de souligner que ces résultats ne sauraient être utilisés en tant que tels pour définir des besoins en matière d'effectifs. En effet, la mesure des charges théoriques des services qui s'opère à l'occasion d'un recensement s'effectue à partir de l'application d'un barème, fondé sur des standards moyens nationaux, qui ne permet pas d'appréhender à lui seul la charge réelle des postes. Celle-ci dépend en réalité de beaucoup d'autres facteurs et notamment des caractéristiques, nécessairement différenciées selon les départements, de l'environnement socio-économique. Il est indiqué qu'en tout état de cause les emplois sont ouverts, au plan national, au budget des différentes administrations conformément aux priorités définies par le Parlement et le Gouvernement et non pas en fonction de la mesure, aussi pertinente soit-elle, des charges théoriques des services. La direction de la comptabilité publique s'efforce de répartir, le plus équitablement possible, les moyens dont elle dispose entre les différents départements. À ce titre, les particularités du département de la Haute-Savoie ont été prises en compte, ce qui a permis un renforcement des effectifs au titre des trois dernières lois de finances pour création ou requalification d'une trentaine d'emplois au total. Il faut préciser, enfin, que l'élaboration des budgets des communes incombe aux services ordonnateurs placés sous l'autorité des élus locaux et non au réseau du Trésor public, les comptables du Trésor assurant cependant à ce titre une mission de conseil.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65761

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5698